

**DÉLIBÉRATION N° 25/01-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

OBJET : COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX OUTRE-MER (CIOM) – LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE & REVALORISATION POUR LA RÉUNION DES CRÉDITS DU CAS-FACÉ.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 07 FÉVRIER 2025 à 10h05**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **31 janvier 2025**. Clôture de la séance à **12h15**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (17 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 25/01-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

OBJET : COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX OUTRE-MER (CIOM) – LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE & REVALORISATION POUR LA RÉUNION DES CRÉDITS DU CAS-FACÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Considérant les graves difficultés structurelles des pays et territoires d'Outre-mer en général et de la Réunion en particulier : inflation ; vie chère ; chômage massif ; pauvreté ; déficit de logements sociaux ; accès permanent à l'eau potable ; un monde agricole en souffrance ; une augmentation significative des défaillances d'entreprises.

Considérant que les urgences sont à la fois sociales, économiques, sanitaires, écologiques, climatiques et énergétiques et que face à ces défis il est impératif d'anticiper et d'agir en conséquence pour offrir à notre population et aux jeunes tout particulièrement une perspective d'avenir.

Prenant acte que lors de son discours de politique générale le 14 janvier 2025 à l'Assemblée Nationale le 1^{er} Ministre a annoncé la tenue au cours du premier trimestre d'un nouveau Comité Interministériel dédié aux Outre-mer (CIOM) qui vise pour objectif d'élaborer « un Plan de développement par territoire ».

Considérant que cette volonté rejoint celle exprimée par le SIDELEC Réunion pour co-construire avec toutes les bonnes volontés un projet réunionnais cohérent, durable et solidaire.

Aussi, conscient des enjeux, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique et pour accélérer la transition énergétique, le SIDELEC Réunion souhaite apporter sa contribution au prochain CIOM.

Nous proposons d'examiner les propositions ci-dessous :

Créer à la Réunion un Observatoire Réunionnais sur les Effets du Réchauffement Climatique (ORERC) avec l'ensemble des partenaires qui oeuvrent dans les champs écologiques, de la biodiversité, des énergies.

Construire un Plan Réunionnais d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, sur la base des études et données de l'observatoire Réunionnais sur les Effets du Réchauffement climatique.

Mettre en place un fonds Vert Réunionnais pour la mise en œuvre concrète de ce Plan d'adaptation. Celui-ci pourrait être alimenté par l'État, les collectivités, les acteurs privés qui eux aussi connaissent et subissent les conséquences liées au réchauffement climatique.

Ces propositions concrètes visent à protéger davantage toute la biodiversité, les biens et soutenir la création de richesses, d'emplois durables dans une île qui connaît un chômage endémique.

Enfin, considérant que le Projet de Loi de Finances 2025 confirme la hausse du budget du Cas-Facé. Le SIDELEC Réunion souhaite que les crédits alloués à la Réunion connaissent une revalorisation sensible.

Cette demande se justifie au regard d'une démographie dynamique, des besoins croissants en matière d'électrification rurale, des nouveaux usages liés notamment à l'électromobilité et à l'adaptation et la résilience des réseaux face aux événements climatiques extrêmes.

À ces éléments, se rajoutent le fait majeur que le SIDELEC Réunion, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie électrique (AODE) et Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupe maintenant les 24 communes de l'île avec le transfert, depuis le 1^{er} janvier 2024, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification de la commune du Tampon qui est entièrement située en milieu rural.

Il est proposé de transmettre cette motion à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre d'État, Ministre des Outre-mer.
- Monsieur le Préfet de la Réunion
- Monsieur le Président de l'AMDR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 :** Approuve la motion ;
- **ARTICLE 2 :** Charge Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL

